

## « Référent Lire et faire lire » : Les questions les plus fréquentes

### Qu'est-ce qu'un « Référent LFL » ?

Est considéré comme « Référent LFL » :

- Un bénévole lecteur, ou toute personne bénévole approuvée par le coordinateur départemental...
- Un partenaire professionnel (directeur de structure d'accueil, bibliothécaire, responsable Vie scolaire d'une municipalité, etc.)...
- Un responsable associatif local...

qui aide le coordinateur départemental à accompagner les bénévoles et développer LFL dans le département.

### Quelles sont les missions d'un Référent ?

Il est chargé de :

- Créer du lien avec les lecteurs de son secteur :
  - o recrutement de nouveaux bénévoles, suivi des lecteurs,
  - o organiser des réunions de mise au point
  - o recueillir les fiches d'inscriptions LFL complétées par les lecteurs du secteur,
  - o veiller au suivi des lectures dans son secteur, soit la mise en place d'un planning et des locaux avec les autres lecteurs et les structures d'accueil,
- créer un lien avec les structures éducatives locales
  - o présenter Lire et faire lire
  - o Signer la convention permettant les lectures chaque année, ainsi que la faire signer par les élus locaux/directeurs de la structure d'accueil,
  - o Veiller au bon déroulement des lectures avec les structures d'accueil
- Créer un lien avec la coordination LFL départementale
  - o relayer la communication envoyée par la commission départementale,
  - o échanger avec la commission sur l'état des lectures, les problèmes sous-jacents, les pistes d'amélioration...
- Proposer ou animer des temps d'échanges, évènements ou opérations de promotion (forum des associations...) en lien avec la coordination départementale LFL.

### Un Référent reste-t-il libre de revenir sur son premier engagement ?

Les Référents énoncent lors de leur prise de fonction, et tout au long de leur mission, leurs vœux de fonctions, leurs disponibilités et les moyens matériels qu'ils mettent à disposition de LFL.

### Existe-t-il des avantages propres aux Référents ?

Les Référents deviennent destinataires de la lettre électronique Marque Page, envoyée par l'association nationale en fin de mois et sont donc informés en même temps que leurs coordinateurs.

### Quels sont les liens entre les Référents et le coordinateur ?

Les Référents doivent informer les coordinateurs départementaux de chacune de leurs initiatives et ne rien engager sans l'accord du coordinateur. Un Référent doit respecter les Chartes LFL du lecteur et des structures éducatives et suivre les instructions de son coordinateur. En cas de désaccord, le coordinateur est libre de prendre les décisions utiles. Le coordinateur départemental organise au minimum une réunion ou un bilan téléphonique bimestriel avec l'ensemble de ses Référents.